



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Service administration générale

Acte n° 2015-01

**Arrêté portant modifications au règlement opérationnel du service départemental
d'incendie et de secours**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu la circulaire d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours référencée DDSC/SDSSSP/n° 98-491 du 26 mai 1998 ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS en date du 12 novembre 2014 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du SDIS en date du 12 novembre 2014 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 novembre 2014 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 19 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

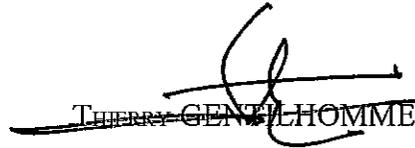
Les modifications au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours annexées au présent arrêté sont adoptées et intégrées au dit règlement.

Article 2 :

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Albi, le 10 FEV. 2015

LE PRÉFET DU TARN,


THIERRY GENTILHOMME

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.